



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A TEL-AVIV
DEMANDE DE VISA – COURT SEJOUR

Les pays Schengen sont : Autriche, Belgique, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hollande, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse.

Les visas Schengen sont délivrés pour un court séjour dans les catégories suivantes :

„A“ – aéroport

„C“ – transit et court séjour (jusqu'à 90 jours)

Vous devez déposer une demande pour un visa Schengen au Consulat de France, si :

- La France est la seule ou la principale destination;
- Votre séjour en France est le plus long comparé aux autres séjours dans l'espace Schengen, à condition qu'il y ait plusieurs destinations de même importance ;
- La France est l'Etat d'entrée dans l'espace Schengen, à condition qu'il y ait plusieurs destinations de même importance ou de même durée.

Il y a des frais de dossier non remboursables de 60 €. Les frais sont payables en shekels, soumis au taux de change, et en liquide. Aucuns frais supplémentaires ne seront demandés.

La demande doit être présentée en personne, dûment remplie et signée, et accompagnée d'une **photographie** couleur récente montrant le visage (de face) et les épaules sur fond clair. **Le passeport (+ 1 copie)** doit avoir une validité de trois mois supplémentaires après le départ prévisionnel. *Si un visa israélien (+ 1 copie) est requis, il doit avoir une validité d'au moins 60 jours après le retour.*

Vous devez également soumettre les documents suivants – **en originaux certifiés (nom et signature de la personne signataire et le tampon de l'organisation émettrice) + 1 copie :**

- **Justificatifs des motifs du voyage** (invitation officielle certifiée, invitation d'une entreprise française, voyage d'affaires confirmé par l'employeur, attestation d'un accueillant/de la famille/d'un ami, etc.)
- **Justificatifs de retour dans votre pays d'origine/de résidence** (lettre de l'employeur/de l'école/de l'université, enregistrement de votre entreprise, justificatif de propriété, etc.)
- **Réservation d'avion** (la preuve de paiement doit être présentée en cas d'accord de visa);
- **Réservation d'hébergement** (réservation d'hôtel, « attestation d'accueil » délivrée par la mairie en France, etc.; la preuve de paiement doit être présentée en cas d'accord de visa);
- **Justificatifs des moyens d'existence** (relevés de banque récents, carte bancaire internationale, liquide, traveller's cheques, justificatif d'emploi, bulletins de paye des trois derniers mois);
- **Assurance médicale internationale** pour une couverture minimale de 30 000 € couvrant les urgences médicales et le rapatriement et valable pour la durée entière du séjour et pour tous les Etats Schengen (seulement en cas d'accord de visa).
- **Le visa pour mineurs** doit être approuvé par les deux gardiens légaux (ou par un si celui-ci en a la garde unique).

Attention :

Les demandes incomplètes ne seront pas acceptées.

Des documents complémentaires peuvent être demandés à titre individuel.

Heures d'ouverture pour les visas:

Lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 16h00

Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Site Internet du consulat : www.ambafrance-il.org

Questions complémentaires ? consulat@ambafrance-il.org